

Fonds d'Aide aux Petits Travaux de l'Aude

Annexe 1 / Liste des travaux éligibles

Sont distingués ici les travaux relevant plutôt du locataire, public prioritaire du FATA, ou bien du propriétaire (bailleur ou occupant), lequel est orienté prioritairement vers le programme « Habiter Mieux ».

*En bleu, les travaux qui sont de la seule responsabilité du locataire (travaux assimilés à de la décoration ou à de l'entretien...).

Ils font l'objet d'un accord écrit du locataire et d'un « reste à charge » de 10 % du montant global.

Cette somme peut faire l'objet d'un prêt CAF ou d'un prêt CG (FUL), dont le remboursement se fait via une retenue sur prestation.

*Les autres travaux sont de la responsabilité du propriétaire.

Quand les travaux incombent à un bailleur, Pôle Energies 11, au moyen d'un courrier à entête du Conseil Général, l'informe par courrier sur ce qu'il convient de faire à travers le diagnostic qui lui est présenté, si possible de vive voix, ou par écrit.

En signant ce document le bailleur donne son accord pour que les travaux soient effectués et s'engage sur :

- le versement du reste à charge de 10 %
- le maintien du loyer dans les conditions indiquées dans le règlement.

Les travaux sont classés en quatre catégories

A- « travaux simples »

B- « travaux plus complexes »

C- « travaux lourds »

D- « travaux impératifs »

Par souci de simplicité mais aussi d'implication des personnes, une participation de 10 % est demandée à chaque

partie prenante ; dans le cas où le propriétaire bailleur ne

Fonds d'Aide Petits Travaux	« Habiter Mieux », etc
<u>A-Entretien chaudière</u>	C-Remplacement chaudière
A-Installation de sonde, thermostat, programmateur sur appareils de chauffage	
<u>A-Pose de robinets thermostatiques sur radiateurs</u>	
A-Remplacement de vitrages (<u>cassés</u>), survitrages (<i>sur bonnes fenêtres d'origine</i>)	C-Changement de fenêtres ou de porte d'entrée
<u>A-Remplacement mastics et joints de fenêtres</u>	
<u>A-Films thermo-rétractables sur menuiseries</u>	
A-Contacteur pour heures creuses chauffe-eau	C-Changement de chauffe-eau
<u>A-Détartrage résistance électrique cumulus</u>	C-Installation d'un chauffe-eau solaire ou thermodynamique
A-Calorifugeage d'un cumulus (<i>placé dans une pièce non chauffée</i>)	

A-Groupe de sécurité cumulus	
A-Calorifugeage canalisations eau chaude sur espace non chauffé	
B-Remplacement convecteurs électriques vétustes par radiateurs plus efficaces (<i>panneaux rayonnants ou à fluide sur pièce à vivre, thermostats intégrés...</i>)	D-Mise au norme du système électrique de la maison (tableau...)
A-Mise en place de radiateurs mobiles à fluide (« <i>bains d'huile</i> ») - <i>recupérer en échange poêle à pétrole ?</i>	C-Installation d'un poêle à bois (bûche/granulés)
B-Mise en place ou réparation d'une ventilation mécanique contrôlée	
B-Isolation de combles perdus (<i>si surface limitée, mise en œuvre aisée - ouate de cellulose privilégiée : eco-produit, efficacité confort été/hiver ; ou laine de bois déroulée</i>)	C-Isolation combles perdus ou aménagés
A-Trappe sur cheminée ouverte (mise en place ou calfeutrage si équipement non utilisé)	C-Isolation murs (par l'extérieur, idéalement)
A-Mise en œuvre d'enduits isolants par l'intérieur (<i>mélange faible épaisseur chaux/chanvre sur murs en pierre épais, notamment sur faces exposées nord ou ouest</i>) – <i>attention soumis à autorisation du proprio courrier avec AR – si non réponse sous 1 mois, vaut acception</i>	D-Réfection du toit (potentiellement indispensable avant mise en place d'isolant en toiture)
A-Papier peint intissé (<i>grammage épais : coupe l'effet paroi froide</i>)- <i>autorisation proprio</i>	
A-Pose de rideaux (<i>idem</i>)	
A-Pose de mitigeurs (<i>manette unique en remplacement de mélangeurs</i>)	
A-Réducteur de pression (si > 3 bars)	
A-« Forfait plombier » (détection fuite – diagnostic - résolution)	
A-Réfrigérateur performant (<i>dans le cas d'un appareil très vétuste ; lors de sa remise, obligation de remettre l'ancien appareil au fournisseur</i>)	

* Tout autre travaux non listé ci-dessus peut faire l'objet d'une aide sur décision du comité technique local

Propriété du matériel

Les propositions de travaux faites au locataire et/ou au propriétaire sont validées par le Comité Technique local au vu de la situation des familles occupant le logement.

Le matériel acheté, mis en œuvre ou non par un artisan, est cédé au locataire (pour les éléments mobiles type radiateur bain d'huile sur roulette,) ou au propriétaire (B,C,D) – un courrier dégageant la responsabilité de Pôle Energies 11 sera remis au bénéficiaire à la fin du chantier.